

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1790

Artikel: Négociations salariales : pas comme à l'accoutumée : pourquoi l'automne sera tendu
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plutôt que pour exercer une pression d'abord financière sur les prestataires. Quant au

contrôle de qualité, la loi sur l'assurance maladie le permet déjà. Est-il appliqué avec

rigueur?

Négociations salariales: pas comme à l'accoutumée

Pourquoi l'automne sera tendu

André Gavillet (19 août 2008)

L'automne est précoce. Bien avant que sortent les catalogues de la mode d'hiver, les syndicats ont sorti le catalogue de leurs revendications salariales. Et, cet été déjà, la Banque nationale les avait précédés, mettant en garde contre les risques d'une inflation en spirale, prix - salaires - prix.

Ce qui est nouveau, ce sont les effets cumulés de la hausse brutale du pétrole et des matières premières – durables malgré quelques corrections récentes – et le ralentissement économique qui en résulte, notamment en Europe.

L'indice des prix a enregistré une poussée de 3,1% (juillet). Les accords salariaux pour 2008 ont prévu, en moyenne, une augmentation de 2,5%. Il y a donc cette année érosion des salaires réels, d'où un besoin de rattrapage évident. Si, au maintien du salaire nominal, on ajoute une amélioration modérée des salaires réels, la revendication raisonnable donne $3 + 2 = 5\%$. Chiffre inhabituel, qui tombe au moment où l'économie stagne. Les négociations seront dès lors sous tension, inéluctablement.

Des économistes proches du

parti radical tentent une diversion en suggérant qu'une solution est possible en agissant sur les prix, à la baisse, plutôt que sur les salaires, à la hausse.

Remarques critiques. Tout d'abord rappeler, si l'on raisonne en termes de pouvoir d'achat, que l'indice des prix n'enregistre qu'imparfaitement le coût de la santé, ne tenant pas compte de la hausse des primes d'assurance-maladie (DP 1658). Si on les prenait en compte, le maintien du pouvoir d'achat exigerait une hausse salariale supplémentaire de 0,4 ou 0,5%. Deuxièmement, les prix de l'énergie qui ont flambé sont hors de portée de notre politique économique. Troisièmement, dans la mesure où cette politique peut agir sur certains prix (taxes douanières, téléphonie, etc.), les gains seront faibles et le problème du rattrapage demeure entier. Enfin, si des gains de productivité permettaient d'abaisser certains prix, on peut dire aussi que les mêmes gains permettraient d'améliorer les salaires sans augmenter les prix.

Bonne foi

La compensation du renchérissement est une

question morale autant qu'économique. Elle engage la bonne foi, soit le respect des conditions qui ont permis de conclure l'engagement d'embauche. Si la valeur des classes salariales se dégrade, il est de bonne foi d'apporter un correctif qui rétablisse les clauses du contrat initial. Ce n'est pas là un point de vue partial et socialisant. La convention collective de l'horlogerie prévoit qu'une entreprise qui ne compenserait pas le renchérissement doit faire la preuve, devant le tribunal arbitral et en ouvrant ses livres de comptes à l'examen d'un expert comptable indépendant, que ces coûts supplémentaires seraient insupportables, mettant en danger sa survie économique. La preuve est à la charge de l'entreprise.

Légitimité

Les circonstances exceptionnelles de l'automne 2008, la collision entre un besoin de rattrapage et la stagnation économique, promettent des négociations serrées. Les revendications syndicales sont pourtant légitimes et modérées, jusqu'à preuve du contraire, livres de comptes ouverts.